



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

PROPOSITION DE CENSEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Par délibération n°22 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAGIM. Lors des débats, il a été évoqué le fait d'ouvrir cet organe aux différents groupes politiques présents au sein du conseil municipal.

L'article 25 bis des statuts de la SAGIM prévoit la possibilité que l'assemblée générale des actionnaires nomme des censeurs pour une durée de 6 ans, qui pourront assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Pour des raisons de transparence, en raison de leur rayonnement au sein de la société civile givordine et afin de permettre au conseil d'administration d'enrichir ses débats, il est proposé, par la présente délibération, de demander au Conseil d'Administration de proposer trois nouveaux censeurs issus du Conseil Municipal.

Ces censeurs seront ensuite nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité et dans les conditions de quorum prévu par les statuts de la SAGIM (article 43).

Après un appel à candidatures, il est proposé de désigner les membres suivants qui seront proposés en qualité de censeurs :

- Madame Christiane Charnay
- Monsieur Laurent Decourselle
- Monsieur Fabrice Riva

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DIT que Madame Christiane Charnay, Monsieur Laurent Decourselle et Monsieur Fabrice Riva, conseillers municipaux, seront proposés en qualité de censeurs au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

PROPOSITION DE CENSEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Par délibération n°22 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAGIM. Lors des débats, il a été évoqué le fait d'ouvrir cet organe aux différents groupes politiques présents au sein du conseil municipal.

L'article 25 bis des statuts de la SAGIM prévoit la possibilité que l'assemblée générale des actionnaires nomme des censeurs pour une durée de 6 ans, qui pourront assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Pour des raisons de transparence, en raison de leur rayonnement au sein de la société civile givordine et afin de permettre au conseil d'administration d'enrichir ses débats, il est proposé, par la présente délibération, de demander au Conseil d'Administration de proposer trois nouveaux censeurs issus du Conseil Municipal.

Ces censeurs seront ensuite nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité et dans les conditions de quorum prévu par les statuts de la SAGIM (article 43).

Après un appel à candidatures, il est proposé de désigner les membres suivants qui seront proposés en qualité de censeurs :

- Madame Christiane Charnay
- Monsieur Laurent Decourselle
- Monsieur Fabrice Riva

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20200924-DEL20200924_01-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DIT que Madame Christiane Charnay, Monsieur Laurent Decourselle et Monsieur Fabrice Riva, conseillers municipaux, seront proposés en qualité de censeurs au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 32

PRÉSIDENTE : L. FRETY
SECRETARIE : D. ALLALI

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

RAPPORTEUR : Nabih Laouadi

Le maire en tant que personne intéressée quitte la salle. Monsieur Boudjellaba propose de désigner Madame Fréty comme présidente de séance. Le conseil municipal la nomme à l'unanimité.

Monsieur le Maire a été destinataire de plusieurs courriers anonymes reçus en mairie allant jusqu'à le menacer de mort. Il a fait également l'objet d'insultes à caractère raciste. Dans ces conditions, il a déposé plainte contre X à titre personnel le 21 et 31 août, 2, 3 et 16 septembre 2020. Les faits incriminés sont « Menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un élu public et diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion ». Des instructions ont été ouvertes, dont l'une d'entre-elle a permis l'identification d'un des auteurs de ces courriers.

Il résulte des dispositions de l'article L.2123-34 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

S'agissant de la protection du maire, seul le conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle. A ce titre, vous trouverez, joint à la présente délibération, le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé au conseil municipal.

Au vu de la gravité des faits ainsi relatés, il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle au maire, Monsieur Boudjellaba, dans le cadre de la procédure pénale engagée.

La collectivité prendra en charge les frais d'avocat sur présentation des factures acquittées. Elle pourra ensuite se retourner contre l'auteur des faits pour demander leur remboursement. En outre, elle dispose de la possibilité de se constituer directement partie civile devant la juridiction pénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de Givors, pour les poursuites pénales à engager suite à la réception des courriers d'insultes et de menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un élu public et diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion ;
- AUTORISE la prise en charge pas la commune, sur présentation des factures acquittées, des frais d'avocat déjà engagés et ceux à venir dans le dossier pour mener les actions nécessaires à la défense de Monsieur Mohamed Boudjellaba.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MB', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 32

PRÉSIDENTE : L. FRETY
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

RAPPORTEUR : Nabiha Laouadi

Le maire en tant que personne intéressée quitte la salle. Monsieur Boudjellaba propose de désigner Madame Fréty comme présidente de séance. Le conseil municipal la nomme à l'unanimité.

Monsieur le Maire a été destinataire de plusieurs courriers anonymes reçus en mairie allant jusqu'à le menacer de mort. Il a fait également l'objet d'insultes à caractère raciste. Dans ces conditions, il a déposé plainte contre X à titre personnel le 21 et 31 août, 2, 3 et 16 septembre 2020. Les faits incriminés sont « Menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un élu public et diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion ». Des instructions ont été ouvertes, dont l'une d'entre-elle a permis l'identification d'un des auteurs de ces courriers.

Il résulte des dispositions de l'article L.2123-34 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

S'agissant de la protection du maire, seul le conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle. A ce titre, vous trouverez, joint à la présente délibération, le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé au conseil municipal.

Au vu de la gravité des faits ainsi relatés, il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle au maire, Monsieur Boudjellaba, dans le cadre de la procédure pénale engagée.

La collectivité prendra en charge les frais d'avocat sur présentation des factures acquittées. Elle pourra ensuite se retourner contre l'auteur des faits pour demander leur remboursement. En outre, elle dispose de la possibilité de se constituer directement partie civile devant la juridiction pénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de Givors, pour les poursuites pénales à engager suite à la réception des courriers d'insultes et de menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un élu public et diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion ;
- AUTORISE la prise en charge pas la commune, sur présentation des factures acquittées, des frais d'avocat déjà engagés et ceux à venir dans le dossier pour mener les actions nécessaires à la défense de Monsieur Mohamed Boudjellaba.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation :	18/09/2020	
Affichage compte rendu :	01/10/2020	
Conseillers en exercice :	33	<u>PRÉSIDENT</u> : M. BOUDJELLABA
Présents :	33	<u>SECRÉTAIRE</u> : D. ALLALI

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2020, il aura lieu du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2020.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Dans ces conditions, monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France pour les membres du conseil cités ci-dessous :

- Monsieur Mohamed Boudjellaba, Maire
- Madame Laurence Fréty, 1ère adjointe au maire.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°5 en date du conseil municipal du 10 juillet 2020, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et fixé par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, soit une indemnité de 110 euros la nuitée et 17,50 euros le repas.

Le remboursement des frais de transport est lui calculé selon le barème fixé par un arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, soit de 0,29 à 0,41 euros par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Enfin, le remboursement des frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile) pourra se faire sur la base des frais réellement engagés, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la date du Congrès des maires pourrait être reportée. Dans ce cas, le mandat spécial délivré par la présente délibération pourra être utilisé pour toute autre date de report du Congrès des maires 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BERLANDE, F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES) :

- DECIDE l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le Maire et à Mme Laurence Fréty, 1ère adjointe au maire, pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires ;
- DECIDE de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2020, il aura lieu du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2020.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Dans ces conditions, monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France pour les membres du conseil cités ci-dessous :

- Monsieur Mohamed Boudjellaba, Maire
- Madame Laurence Fréty, 1ère adjointe au maire.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°5 en date du conseil municipal du 10 juillet 2020, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et fixé par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, soit une indemnité de 110 euros la nuitée et 17,50 euros le repas.

Le remboursement des frais de transport est lui calculé selon le barème fixé par un arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, soit de 0,29 à 0,41 euros par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Enfin, le remboursement des frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile) pourra se faire sur la base des frais réellement engagés, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la date du Congrès des maires pourrait être reportée. Dans ce cas, le mandat spécial délivré par la présente délibération pourra être utilisé pour toute autre date de report du Congrès des maires 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BERLANDE, F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES) :

- DECIDE l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le Maire et à Mme Laurence Fréty, 1ère adjointe au maire, pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires ;
- DECIDE de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2021

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal. Cette délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, qui s'élève à titre indicatif à 228 941 euros pour l'année 2021. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Dans ces conditions, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 000 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit environ 6.73% des indemnités de fonction). La répartition de cette enveloppe et l'utilisation des crédits se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Pour ce faire, les élus doivent faire part à monsieur le maire de leurs demandes de formation avant le 1^{er} mars de l'année en cours. Ensuite, le plan de formation sera débattu et établi en concertation avec les chefs de groupe. Cette formalité sera précisée dans le règlement intérieur.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, la démocratie locale et la citoyenneté...);
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, le développement durable...);
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (rôle de l' élu, prise de parole, bureautique, conduite de réunion...).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable de la demande de stage à la demande de remboursement ;
- La demande de stage précisera l'adéquation de l'objet de la formation avec les orientations citées précédemment et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2021

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal. Cette délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, qui s'élève à titre indicatif à 228 941 euros pour l'année 2021. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Dans ces conditions, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 000 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit environ 6.73% des indemnités de fonction). La répartition de cette enveloppe et l'utilisation des crédits se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Pour ce faire, les élus doivent faire part à monsieur le maire de leurs demandes de formation avant le 1^{er} mars de l'année en cours. Ensuite, le plan de formation sera débattu et établi en concertation avec les chefs de groupe. Cette formalité sera précisée dans le règlement intérieur.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, la démocratie locale et la citoyenneté...);
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, le développement durable...);
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (rôle de l'élu, prise de parole, bureautique, conduite de réunion...).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable de la demande de stage à la demande de remboursement ;
- La demande de stage précisera l'adéquation de l'objet de la formation avec les orientations citées précédemment et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article 1650 du Code des Impôts dispose que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit instituer pour la durée du mandat du conseil municipal une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Elle est composée de neuf membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président de droit et 8 commissaires. Les 8 commissaires et les 8 suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un d'entre eux doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé de retenir la liste des 2 contribuables suivants :

Madame Nadia DIFALLAH et Monsieur Jérôme CHABRIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des contribuables proposée.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article 1650 du Code des Impôts dispose que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit instituer pour la durée du mandat du conseil municipal une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Elle est composée de neuf membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président de droit et 8 commissaires. Les 8 commissaires et les 8 suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un d'entre eux doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé de retenir la liste des 2 contribuables suivants :

Madame Nadia DIFALLAH et Monsieur Jérôme CHABRIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des contribuables proposée.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation :	18/09/2020	
Affichage compte rendu :	01/10/2020	
Conseillers en exercice :	33	PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
Présents :	32	SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Sortie de monsieur Riva afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

L'association des centres sociaux de Givors, fondée le 1^{er} juin 1972, a pour objectif de susciter et de favoriser le vivre-ensemble sur le territoire de la commune.

Dans le cadre des projets de l'association (projet social, projets familles,...) les centres sociaux de Givors ont ainsi vocation à :

- Être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage et de convivialité pour tous – enfants, jeunes, adultes, et les familles dans leur globalité ;
- Concevoir et proposer des activités sociales, éducatives, culturelles, de développement social, des services, en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des givordins ;
- Accompagner les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions et de projets à leur initiative, dans une démarche de renforcement de leur pouvoir d'agir.

Conformément aux statuts de l'association et notamment son article 6, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors, à savoir 2 représentants, avec voix consultative.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat représentant n°1	Candidat représentant n°2
Monsieur Foued Rahmouni	Monsieur Cyril Mathey

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Représentant n°1 :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 24 voix pour, 9 ne prennent pas part au vote

Représentant n°2 :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Cyril Mathey : 24 voix pour, 9 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNNE Monsieur Foued Rahmouni, et Monsieur Cyril Mathey pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 32

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Sortie de monsieur Riva afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

L'association des centres sociaux de Givors, fondée le 1^{er} juin 1972, a pour objectif de susciter et de favoriser le vivre-ensemble sur le territoire de la commune.

Dans le cadre des projets de l'association (projet social, projets familles,...) les centres sociaux de Givors ont ainsi vocation à :

- Être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage et de convivialité pour tous – enfants, jeunes, adultes, et les familles dans leur globalité ;
- Concevoir et proposer des activités sociales, éducatives, culturelles, de développement social, des services, en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des givordins ;
- Accompagner les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions et de projets à leur initiative, dans une démarche de renforcement de leur pouvoir d'agir.

Conformément aux statuts de l'association et notamment son article 6, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors, à savoir 2 représentants, avec voix consultative.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat représentant n°1	Candidat représentant n°2
Monsieur Foued Rahmouni	Monsieur Cyril Mathey

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Représentant n°1 :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 24 voix pour, 9 ne prennent pas part au vote

Représentant n°2 :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Cyril Mathey : 24 voix pour, 9 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni, et Monsieur Cyril Mathey pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES, COLLEGES ET LYCEES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

CONSEILS D'ÉCOLES

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école qui comprend :

- le directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue, (1 par école) qui représenteront la commune de Givors aux conseils d'école.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Écoles maternelles	Candidatures
Edouard HERRIOT	Martine SYLVESTRE
Presqu'île	Chrystelle CATON
Simone VEIL	Tarik KHEDDACHE
Paul LANGEVIN	Abdelkader BRAHMI
Henri WALLON	Benjamin ALLIGANT
Joliot CURIE	Delphine PAILLOT
Romain ROLLAND	Dalila ALLALI
Louise MICHEL	Vanessa KESSAR-VALLIENNE
Jacques DUCLOS	Audrey CLAUSTRE
Elsa TRIOLET	Nabiha LAOUADI

Écoles élémentaires	Candidatures
Jean JAURES	Sabine RUTON
LIAUTHAUD	Cyril MATHEY
Joliot CURIE	Delphine PAILLOT
Paul LANGEVIN	Abdelkader BRAHMI
Romain ROLLAND	Dalila ALLALI
Louise MICHEL	Vanessa KESSAR-VALLIENNE
Jacques DUCLOS	Audrey CLAUSTRE
Gabriel PERI	Nabiha LAOUADI

CONSEILS D'ADMINISTRATION (SECOND DEGRE)

L'article R. 421-14 du Code de l'éducation dispose que la commune siège de l'établissement doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration des collèges et lycées sous réserve des dispositions de l'article R. 421-16 du même Code.

L'article R. 421-16 du Code de l'éducation dispose quant à lui que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la commune siège de l'établissement doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Le collège Paul VALLON comprend 545 élèves mais également 4 classes en SEGPA (classes spécialisées), soit 56 élèves. Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants.

Le collège Lucie Aubrac comprend 529 élèves dont 13 élèves intégrés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 25 élèves dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) qui sont inclus dans l'effectif. Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Collèges	Candidatures
Paul VALLON	Cyril MATHEY / Azdine MERMOURI
Lucie AUBRAC	Laurence FRETU/ Azdine MERMOURI

Lycée	Candidatures
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Audrey CLAUSTRE / Azdine MERMOURI
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued RAHMOUNI / Azdine MERMOURI

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, madame Berlande, monsieur Mellies, monsieur Riva et monsieur Roche ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE AVEC 25 VOIX POUR ET 8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL, M. BERLANDE, F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES) :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Structures	Représentants
Ecole maternelle Edouard HERRIOT	Le maire ou son représentant + Martine Sylvestre
Ecole maternelle Presqu'Ile	Le maire ou son représentant + Chrystelle Caton
Ecole maternelle Simone VEIL	Le maire ou son représentant + Tarik Kheddache
Ecole maternelle Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Abdelkader Brahmi
Ecole maternelle Henri WALLON	Le maire ou son représentant + Benjamin Alligant
Ecole maternelle Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Delphine Paillot
Ecole maternelle Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali

Ecole maternelle Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Vanessa Kessar-Vallienne
Ecole maternelle Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Claustre
Ecole maternelle Elsa TRIOLET	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Ecole élémentaire Jean JAURES	Le maire ou son représentant + Sabine Ruton
Ecole élémentaire LIAUTHAUD	Le maire ou son représentant + Cyril Mathey
Ecole élémentaire Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Delphine Paillot
Ecole élémentaire Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Abdelkader Brahmi
Ecole élémentaire Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali
Ecole élémentaire Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Vanessa Kessar-Vallienne
Ecole élémentaire Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Claustre
Ecole élémentaire Gabriel PERI	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Collège Paul VALLON	Cyril Mathey et Azdine Mermouri
Collège Lucie AUBRAC	Laurence Fréty et Azdine Mermouri
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Audrey Claustre et Azdine Mermouri
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued Rahmouni et Azdine Mermouri

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020

Affichage compte rendu : 01/10/2020

Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA

SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES, COLLEGES ET LYCEES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

CONSEILS D'ECOLES

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école qui comprend :

- le directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue, (1 par école) qui représenteront la commune de Givors aux conseils d'école.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Écoles maternelles	Candidatures
Edouard HERRIOT	Martine SYLVESTRE
Presqu'île	Chrystelle CATON
Simone VEIL	Tarik KHEDDACHE
Paul LANGEVIN	Abdelkader BRAHMI
Henri WALLON	Benjamin ALLIGANT
Joliot CURIE	Delphine PAILLOT
Romain ROLLAND	Dalila ALLALI
Louise MICHEL	Vanessa KESSAR-VALLIENNE
Jacques DUCLOS	Audrey CLAUSTRE
Elsa TRIOLET	Nabiha LAOUADI

Écoles élémentaires	Candidatures
Jean JAURES	Sabine RUTON
LIAUTHAUD	Cyril MATHEY
Joliot CURIE	Delphine PAILLOT
Paul LANGEVIN	Abdelkader BRAHMI
Romain ROLLAND	Dalila ALLALI
Louise MICHEL	Vanessa KESSAR-VALLIENNE
Jacques DUCLOS	Audrey CLAUSTRE
Gabriel PERI	Nabiha LAOUADI

CONSEILS D'ADMINISTRATION (SECOND DEGRE)

L'article R. 421-14 du Code de l'éducation dispose que la commune siège de l'établissement doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration des collèges et lycées sous réserve des dispositions de l'article R. 421-16 du même Code.

L'article R. 421-16 du Code de l'éducation dispose quant à lui que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la commune siège de l'établissement doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Le collège Paul VALLON comprend 545 élèves mais également 4 classes en SEGPA (classes spécialisées), soit 56 élèves. Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants.

Le collège Lucie Aubrac comprend 529 élèves dont 13 élèves intégrés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 25 élèves dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) qui sont inclus dans l'effectif. Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Collèges	Candidatures
Paul VALLON	Cyril MATHEY / Azdine MERMOURI
Lucie AUBRAC	Laurence FRETY/ Azdine MERMOURI

Lycée	Candidatures
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Audrey CLAUSTRE / Azdine MERMOURI
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued RAHMOUNI / Azdine MERMOURI

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, madame Berlande, monsieur Mellies, monsieur Riva et monsieur Roche ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A MAIN LEVEE AVEC 25 VOIX POUR ET 8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL, M. BERLANDE, F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES) :

- DESIGNE les représentants suivants :

Structures	Représentants
Ecole maternelle Edouard HERRIOT	Le maire ou son représentant + Martine Sylvestre
Ecole maternelle Presqu'île	Le maire ou son représentant + Chrystelle Caton
Ecole maternelle Simone VEIL	Le maire ou son représentant + Tarik Kheddache
Ecole maternelle Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Abdelkader Brahmi
Ecole maternelle Henri WALLON	Le maire ou son représentant + Benjamin Alligant
Ecole maternelle Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Delphine Paillot
Ecole maternelle Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali

Ecole maternelle Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Vanessa Kessar-Vallienne
Ecole maternelle Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Claustre
Ecole maternelle Elsa TRIOLET	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Ecole élémentaire Jean JAURES	Le maire ou son représentant + Sabine Ruton
Ecole élémentaire LIAUTHAUD	Le maire ou son représentant + Cyril Mathey
Ecole élémentaire Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Delphine Paillot
Ecole élémentaire Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Abdelkader Brahmi
Ecole élémentaire Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali
Ecole élémentaire Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Vanessa Kessar-Vallienne
Ecole élémentaire Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Claustre
Ecole élémentaire Gabriel PERI	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Collège Paul VALLON	Cyril Mathey et Azdine Mermouri
Collège Lucie AUBRAC	Laurence Fréty et Azdine Mermouri
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Audrey Claustre et Azdine Mermouri
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued Rahmouni et Azdine Mermouri

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETAIRE : D. ALLALI

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES
JEUNES (MIFIVA)**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Conformément aux statuts de l'association (article 10), il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la MIFIVA, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat au siège de titulaire n°1	Candidat au siège de suppléant n°1
Foued Rahmouni	Françoise Batut
Candidat au siège de titulaire n°2	Candidat au siège de suppléant n°2
Alipio Vitorio	Cyril Mathey
Candidat au siège de titulaire n°3	Candidat au siège de suppléant n°3
Tarik Kheddache	Michel Goubertier
Candidat au siège de titulaire n°4	Candidat au siège de suppléant n°4
Chrystelle Caton	Audrey Claustre
Candidat au siège de titulaire n°5	Candidat au siège de suppléant n°5
Sabine Ruton	Abdelkader Brahmi

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire n°1 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°2 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Alipio Vitorio : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°3 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Tarik Kheddache : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°4 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Chrystelle Caton : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°5 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Sabine Ruton : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°1 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Françoise Batut : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°2 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Cyril Mathey : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°3 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Michel Goubertier : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°4 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Audrey Claustre : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°5 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Abdelkader Brahmi : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNNE Monsieur Foued Rahmouni, Monsieur Alipio Vitorio, Monsieur Tarik Kheddache, Madame Chrystelle Caton et Madame Sabine Ruton (Titulaires) et Madame Françoise Batut, Monsieur Cyril Mathey, Monsieur Michel Goubertier, Madame Audrey Claustre et Monsieur Abdelkader Brahmi (Suppléants) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA).

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES
JEUNES (MIFIVA)**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Conformément aux statuts de l'association (article 10), il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la MIFIVA, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat au siège de titulaire n°1	Candidat au siège de suppléant n°1
Foued Rahmouni	Françoise Batut
Candidat au siège de titulaire n°2	Candidat au siège de suppléant n°2
Alipio Vitorio	Cyril Mathey
Candidat au siège de titulaire n°3	Candidat au siège de suppléant n°3
Tarik Kheddache	Michel Goubertier
Candidat au siège de titulaire n°4	Candidat au siège de suppléant n°4
Chrystelle Caton	Audrey Claustre
Candidat au siège de titulaire n°5	Candidat au siège de suppléant n°5
Sabine Ruton	Abdelkader Brahmi

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire n°1 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°2 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Alipio Vitorio : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°3 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Tarik Kheddache : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°4 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Chrystelle Caton : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Titulaire n°5 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Sabine Ruton : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°1 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Françoise Batut : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°2 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Cyril Mathey : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°3 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Michel Goubertier : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°4 :

Voix obtenues par la candidate :

Madame Audrey Claustre : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

Suppléant n°5 :

Voix obtenues par le candidat :

Monsieur Abdelkader Brahmi : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNÉ Monsieur Foued Rahmouni, Monsieur Alipio Vitorio, Monsieur Tarik Kheddache, Madame Chrystelle Caton et Madame Sabine Ruton (Titulaires) et Madame Françoise Batut, Monsieur Cyril Mathey, Monsieur Michel Goubertier, Madame Audrey Claustre et Monsieur Abdelkader Brahmi (Suppléants) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA).

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Décentralisé depuis 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Au-delà des aides financières, chaque jeune bénéficie de mesures d'accompagnement dans son parcours d'insertion.

Pour la Métropole de Lyon, le FAJ est organisé selon deux grandes orientations complémentaires.

La première concerne le soutien financier accordé à certaines structures qui travaillent à l'échelon départemental et qui proposent des actions dans les domaines suivants : logement, hébergement d'urgence, mobilité.

La seconde concerne l'attribution d'aides financières ponctuelles délivrées par des fonds locaux communaux ou intercommunaux. Les communes sont invitées à y participer par un financement à parité avec la Métropole. À ce titre, la situation de chaque jeune est suivie dans son parcours par un référent. Des aides peuvent lui être accordées dans différents domaines : subsistance, transports, hébergement, ou formation.

Sur le territoire communal de Givors, la gestion financière et opérationnelle est assurée par la Mission Locale (MIFIVA) de Givors. Un bilan financier est produit à chaque fin d'exercice budgétaire.

La commune de Givors est invitée à y participer par un financement à parité avec la Métropole.

Conformément au règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune, à savoir un élu titulaire et un élu suppléant, au sein de sa commission d'attribution.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Foued Rahmouni Damien Roche	Loïc Mezik

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour le siège de délégué titulaire :

Voix recueillies par les candidats :

Monsieur Foued Rahmouni : 24 voix pour, 4 voix contre et 5 ne prennent pas part au vote

Monsieur Damien Roche : 4 voix pour et 29 voix contre

Pour le siège de délégué suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Loïc Mezik : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNNE Monsieur Foued Rahmouni, titulaire et Monsieur Loïc Mezik, suppléant pour le représenter au sein de la commission d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Décentralisé depuis 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Au-delà des aides financières, chaque jeune bénéficie de mesures d'accompagnement dans son parcours d'insertion.

Pour la Métropole de Lyon, le FAJ est organisé selon deux grandes orientations complémentaires.

La première concerne le soutien financier accordé à certaines structures qui travaillent à l'échelon départemental et qui proposent des actions dans les domaines suivants : logement, hébergement d'urgence, mobilité.

La seconde concerne l'attribution d'aides financières ponctuelles délivrées par des fonds locaux communaux ou intercommunaux. Les communes sont invitées à y participer par un financement à parité avec la Métropole. À ce titre, la situation de chaque jeune est suivie dans son parcours par un référent. Des aides peuvent lui être accordées dans différents domaines : subsistance, transports, hébergement, ou formation.

Sur le territoire communal de Givors, la gestion financière et opérationnelle est assurée par la Mission Locale (MIFIVA) de Givors. Un bilan financier est produit à chaque fin d'exercice budgétaire.

La commune de Givors est invitée à y participer par un financement à parité avec la Métropole.

Conformément au règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune, à savoir un élu titulaire et un élu suppléant, au sein de sa commission d'attribution.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Foued Rahmouni Damien Roche	Loïc Mezik

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour le siège de délégué titulaire :

Voix recueillies par les candidats :

Monsieur Foued Rahmouni : 24 voix pour, 4 voix contre et 5 ne prennent pas part au vote

Monsieur Damien Roche : 4 voix pour et 29 voix contre

Pour le siège de délégué suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Loïc Mezik : 24 voix pour et 9 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNNE Monsieur Foued Rahmouni, titulaire et Monsieur Loïc Mezik, suppléant pour le représenter au sein de la commission d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation :	18/09/2020	
Affichage compte rendu :	01/10/2020	
Conseillers en exercice :	33	PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
Présents :	33	SECRETAIRE : D. ALLALI

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L. 441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Concrètement, l'association a pour objet :

- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande.

Elle a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

L'association est composée de membres de droit et de membres fondateurs, ayant le droit de vote en assemblée générale, ainsi que de membres associés. Parmi les membres de droit, un collège représente les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Rhône adhérents.

Conformément aux statuts de l'association, il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Fichier Commun de la Demande de Logement Social, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidate au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Nabiha Laouadi	Foued Rahmouni

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

Voix recueillies par la candidate :

Madame Nabiha Laouadi : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

Suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE A L'UNANIMITE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNÉ Madame Nabiha Laouadi (Titulaire) et Monsieur Foued Rahmouni (Suppléant) pour le représenter au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETU, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L. 441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Concrètement, l'association a pour objet :

- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande.

Elle a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

L'association est composée de membres de droit et de membres fondateurs, ayant le droit de vote en assemblée générale, ainsi que de membres associés. Parmi les membres de droit, un collège représente les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Rhône adhérents.

Conformément aux statuts de l'association, il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Fichier Commun de la Demande de Logement Social, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidate au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Nabiha Laouadi	Foued Rahmouni

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

Voix recueillies par la candidate :

Madame Nabiha Laouadi : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

Suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE A L'UNANIMITE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNNE Madame Nabiha Laouadi (Titulaire) et Monsieur Foued Rahmouni (Suppléant) pour le représenter au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
 L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE
 SOCIALE DU RHONE**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L. 441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Concrètement, l'association a pour objet :

- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande.

Elle a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

L'association est composée de membres de droit et de membres fondateurs, ayant le droit de vote en assemblée générale, ainsi que de membres associés. Parmi les membres de droit, un collège représente les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Rhône adhérents.

Conformément aux statuts de l'association, il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Fichier Commun de la Demande de Logement Social, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidate au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Nabiha Laouadi	Foued Rahmouni

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

Voix recueillies par la candidate :

Madame Nabiha Laouadi : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

Suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'UNANIMITÉ AU VOTE À MAIN LEVÉE :

- DESIGNÉ Madame Nabiha Laouadi (Titulaire) et Monsieur Foued Rahmouni (Suppléant) pour le représenter au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETAIRE : D. ALLALI

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L. 441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Concrètement, l'association a pour objet :

- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande.

Elle a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

L'association est composée de membres de droit et de membres fondateurs, ayant le droit de vote en assemblée générale, ainsi que de membres associés. Parmi les membres de droit, un collège représente les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Rhône adhérents.

Conformément aux statuts de l'association, il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Fichier Commun de la Demande de Logement Social, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidate au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Nabiha Laouadi	Foued Rahmouni

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

Voix recueillies par la candidate :

Madame Nabiha Laouadi : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

Suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE A L'UNANIMITE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNNE Madame Nabiha Laouadi (Titulaire) et Monsieur Foued Rahmouni (Suppléant) pour le représenter au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION
 POUR L'EMPLOI**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n° 21 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Givors au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi". Le GIP compte 27 membres à ce jour.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, constitue notamment le cadre d'intervention pour la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Le groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduit à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

En outre, en vertu de l'article L. 5313-1 du Code du travail, la structure met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;

- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La constitution de ce groupement répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le conseil d'administration est composé de 32 représentants ayant voix délibérative :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants ;
- la Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants ;
- l'État dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- le Pôle emploi dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- les 17 autres communes disposent chacune d'un représentant et d'un suppléant ;
- les consulaires (CCI et CMA) ainsi que les bailleurs publics (ELH, LMH, GLH) disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Conformément à ses statuts, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Foued Rahmouni	Cyril Mathey

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Titulaire :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

Suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Cyril Mathey : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE A L'UNANIMITE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni (Titulaire) et Monsieur Cyril Mathey (Suppléant) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n° 21 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Givors au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi". Le GIP compte 27 membres à ce jour.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, constitue notamment le cadre d'intervention pour la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Le groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduit à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

En outre, en vertu de l'article L. 5313-1 du Code du travail, la structure met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;

- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La constitution de ce groupement répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le conseil d'administration est composé de 32 représentants ayant voix délibérative :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants ;
- la Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants ;
- l'État dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- le Pôle emploi dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- les 17 autres communes disposent chacune d'un représentant et d'un suppléant ;
- les consulaires (CCI et CMA) ainsi que les bailleurs publics (ELH, LMH, GLH) disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Conformément à ses statuts, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat au siège de titulaire	Candidat au siège de suppléant
Foued Rahmouni	Cyril Mathey

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Titulaire :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Foued Rahmouni : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

Suppléant :

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Cyril Mathey : 25 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE A L'UNANIMITE AU VOTE A MAIN
LEVEE :**

- **DESIGNE** Monsieur Foued Rahmouni (Titulaire) et Monsieur Cyril Mathey (Suppléant) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

**MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS**



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

La circulaire du 26 octobre 2001 a créé le correspondant défense municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ce correspondant Défense est désigné au sein du conseil municipal et il a en charge notamment les missions suivantes :

- Remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
- Apporter des informations sur l'actualité de la défense (opérations conduites par les forces françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'impact économique, social et technologique de la défense, ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense).
- Expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.
- Avoir un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de la France, et notamment aux conflits contemporains.

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat au poste de correspondant défense	Candidats au siège de suppléant
Grégory D'Angelo	Damien Roche Laurent Decourselle Fabrice Noto

Suspension de séance de 5 minutes

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée concernant le poste de correspondant défense.

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Grégory D'Angelo : 29 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote

Concernant l'ouverture du poste à un candidat suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation au scrutin secret.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Voix recueillies par les candidats :

Monsieur Damien Roche : 6 voix pour

Monsieur Laurent Decourselle : 18 voix pour

Monsieur Fabrice Noto : 4 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE CONCERNANT LE POSTE DE TITULAIRE ET AU VOTE A BULLETIN SECRET CONCERNANT LE POSTE DE SUPPLEANT:

- DÉSIGNE comme correspondant défense Monsieur Grégory D'Angelo Titulaire et Monsieur Laurent Decourselle Suppléant.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETU, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

La circulaire du 26 octobre 2001 a créé le correspondant défense municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ce correspondant Défense est désigné au sein du conseil municipal et il a en charge notamment les missions suivantes :

- Remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
- Apporter des informations sur l'actualité de la défense (opérations conduites par les forces françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'impact économique, social et technologique de la défense, ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense).
- Expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.
- Avoir un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de la France, et notamment aux conflits contemporains.

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidat au poste de correspondant défense	Candidats au siège de suppléant
Grégory D'Angelo	Damien Roche Laurent Decourselle Fabrice Noto

Suspension de séance de 5 minutes

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée concernant le poste de correspondant défense.

Voix recueillies par le candidat :

Monsieur Grégory D'Angelo : 29 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote

Concernant l'ouverture du poste à un candidat suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation au scrutin secret.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Voix recueillies par les candidats :

Monsieur Damien Roche : 6 voix pour

Monsieur Laurent Decourselle : 18 voix pour

Monsieur Fabrice Noto : 4 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE CONCERNANT LE POSTE DE TITULAIRE ET AU VOTE A BULLETIN SECRET CONCERNANT LE POSTE DE SUPPLEANT:

- DÉSIGNE comme correspondant défense Monsieur Grégory D'Angelo Titulaire et Monsieur Laurent Decourselle Suppléant.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Pour rappel, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution de l'ensemble des marchés publics dont le montant dépasse les seuils de procédure formalisée européens. A titre indicatif, au jour de la présente délibération, ces seuils sont fixés à 214 000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 euros pour les marchés de travaux.

Elle est saisie pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5 %.

La commission d'appel d'offres peut également être saisie pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

La composition de cette commission est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger également à la commission avec voix consultative. De la même manière, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, peuvent être invités à siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

Par délibération n°10 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes suivantes conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les listes sont à déposer auprès de la direction des affaires juridiques jusqu'à l'ouverture de séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes suivantes ont été déposées pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Alipio Vitorio	Michel Goubertier
Cyril Mathey	Solange Fornengo

- Liste Givors en grand présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaires	Suppléants
Sébastien Berenguel	Cécile Bracco
Fabrice Noto	Christiane Charnay

- Liste Givors fière présentée par : Monsieur Antoine Mellies

Titulaires	Suppléants
Fabrice Riva	Marie Berlande
Antoine Mellies	Damien Roche

- Liste Un avenir pour Givors présentée par : Monsieur Laurent Decourselle

Titulaire	Suppléante
Laurent Decourselle	Valérie Beccaria

Il est précisé que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	22	3	0.33	3
Liste Givors en grand	4	0	0.60	1
Liste Givors fière	4	0	0.60	1
Liste Un avenir pour Givors	3	0	0.45	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DECLARE les membres de la commissions d'appel d'offre suivants :

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Sébastien Berenguel	Cécile Bracco
Fabrice Riva	Marie Berlande

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Pour rappel, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution de l'ensemble des marchés publics dont le montant dépasse les seuils de procédure formalisée européens. A titre indicatif, au jour de la présente délibération, ces seuils sont fixés à 214 000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 euros pour les marchés de travaux.

Elle est saisie pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5 %.

La commission d'appel d'offres peut également être saisie pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

La composition de cette commission est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger également à la commission avec voix consultative. De la même manière, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, peuvent être invités à siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

Par délibération n°10 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes suivantes conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès de la direction des affaires juridiques jusqu'à l'ouverture de séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes suivantes ont été déposées pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Alipio Vitorio	Michel Goubertier
Cyril Mathey	Solange Fornengo

- Liste Givors en grand présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaires	Suppléants
Sébastien Berenguel	Cécile Bracco
Fabrice Noto	Christiane Charnay

- Liste Givors fière présentée par : Monsieur Antoine Mellies

Titulaires	Suppléants
Fabrice Riva	Marie Berlande
Antoine Mellies	Damien Roche

- Liste Un avenir pour Givors présentée par : Monsieur Laurent Decourselle

Titulaire	Suppléante
Laurent Decourselle	Valérie Beccaria

Il est précisé que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	22	3	0.33	3
Liste Givors en grand	4	0	0.60	1
Liste Givors fière	4	0	0.60	1
Liste Un avenir pour Givors	3	0	0.45	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVÉE :

- DECLARE les membres de la commissions d'appel d'offre suivants :

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Sébastien Berenguel	Cécile Bracco
Fabrice Riva	Marie Berlande

MOHAMED BOUDJELLABA
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Pour rappel, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat, dans le respect des dispositions spécifiées à l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L. 1411-1 et 5, la commission de délégation de service public est un organe collégial qui intervient obligatoirement au titre des compétences suivantes au moment de la procédure :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées, étant précisé que l'autorité hiérarchique est ensuite libre de négocier avec plusieurs candidats et transmettra sa décision au conseil municipal ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global initial supérieure à 5 %. Il est précisé qu'un tel avis ne lie pas in fine la décision de signature par la présente assemblée (ou par l'autorité hiérarchique du fait de sa délégation).

La composition de cette commission est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission, avec voix consultative. Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, peuvent également être invités à y siéger, avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

Par délibération n°11 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes suivantes conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès de la direction des affaires juridiques jusqu'à l'ouverture de séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes suivantes ont été déposées pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Alipio Vitorio	Michel Goubertier
Cyril Mathey	Solange Fornengo

- Liste Givors en grand présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaires	Suppléants
Fabrice Noto	Cécile Bracco
Sébastien Berenguel	Christiane Charnay

- Liste Givors fière présentée par : Monsieur Antoine Mellies

Titulaires	Suppléants
Antoine Mellies	Fabrice Riva
Marie Berlande	Damien Roche

- Liste Un avenir pour Givors présentée par : Monsieur Laurent Decourselle

Titulaire	Suppléante
Laurent Decourselle	Valérie Beccaria

Il est précisé que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	22	3	0.33	3
Liste Givors en grand	4	0	0.60	1
Liste Givors fière	4	0	0.60	1
Liste Un avenir pour Givors	3	0	0.45	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A MAIN LEVEE :

- DECLARE les membres de la commission de délégation de service public suivants :

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Fabrice Noto	Cécile Bracco
Antoine Mellies	Fabrice Riva

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Pour rappel, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat, dans le respect des dispositions spécifiées à l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L. 1411-1 et 5, la commission de délégation de service public est un organe collégial qui intervient obligatoirement au titre des compétences suivantes au moment de la procédure :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées, étant précisé que l'autorité hiérarchique est ensuite libre de négocier avec plusieurs candidats et transmettra sa décision au conseil municipal ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global initial supérieure à 5 %. Il est précisé qu'un tel avis ne lie pas in fine la décision de signature par la présente assemblée (ou par l'autorité hiérarchique du fait de sa délégation).

La composition de cette commission est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission, avec voix consultative. Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, peuvent également être invités à y siéger, avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

Par délibération n°11 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes suivantes conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès de la direction des affaires juridiques jusqu'à l'ouverture de séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes suivantes ont été déposées pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Alipio Vitorio	Michel Goubertier
Cyril Mathey	Solange Fornengo

- Liste Givors en grand présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaires	Suppléants
Fabrice Noto	Cécile Bracco
Sébastien Berenguel	Christiane Charnay

- Liste Givors fière présentée par : Monsieur Antoine Mellies

Titulaires	Suppléants
Antoine Mellies	Fabrice Riva
Marie Berlande	Damien Roche

- Liste Un avenir pour Givors présentée par : Monsieur Laurent Decourselle

Titulaire	Suppléante
Laurent Decourselle	Valérie Beccaria

Il est précisé que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	22	3	0.33	3
Liste Givors en grand	4	0	0.60	1
Liste Givors fière	4	0	0.60	1
Liste Un avenir pour Givors	3	0	0.45	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVÉE :

- DECLARE les membres de la commission de délégation de service public suivants :

Titulaires	Suppléants
Audrey Claustre	Dalila Allali
Nabiha Laouadi	Vanessa Kessar-Vallienne
Laurence Fréty	Abdelkader Brahmi
Fabrice Noto	Cécile Bracco
Antoine Mellies	Fabrice Riva

MOHAMED BOUDJELLABA
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

RETRAIT DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération du 1^{er} juin 1972, la commune de Givors a adhéré au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV),

Le SITIV, créé en 1972, met en œuvre des compétences et des moyens techniques au service des communes adhérentes. Il est financé par une fiscalité additionnelle, représentant pour le territoire de Givors un montant de 264 316 euros pour l'exercice 2020.

A ce jour, huit communes y adhèrent, dont la commune de Givors.

Aujourd'hui, l'adhésion de la commune à ce syndicat n'apparaît plus pertinente. En effet, les coûts des services offerts par le SITIV sont trop importants par rapport à la qualité de service et l'utilisation qui en est faite par la ville. De plus, le SITIV poursuit sa propre vision qui reste encore très incertaine et ne s'inscrit pas dans la stratégie métropolitaine. Ainsi, c'est un frein au développement numérique de notre ville.

La procédure de retrait d'une commune d'un syndicat de communes est prévue par l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Pour se retirer, la commune doit recueillir le consentement de l'organe délibérant du syndicat.

Le retrait est ensuite subordonné à l'accord de chaque commune membre, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

A l'issue de cette procédure, la commune et le syndicat s'entendront sur le sort des biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat ou acquis par lui, et le sort des contrats en cours dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE AVEC 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL) :

- DECIDE de mettre en œuvre la procédure de retrait de la commune de Givors du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV), conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

RETRAIT DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération du 1^{er} juin 1972, la commune de Givors a adhéré au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV),

Le SITIV, créé en 1972, met en œuvre des compétences et des moyens techniques au service des communes adhérentes. Il est financé par une fiscalité additionnelle, représentant pour le territoire de Givors un montant de 264 316 euros pour l'exercice 2020.

A ce jour, huit communes y adhèrent, dont la commune de Givors.

Aujourd'hui, l'adhésion de la commune à ce syndicat n'apparaît plus pertinente. En effet, les coûts des services offerts par le SITIV sont trop importants par rapport à la qualité de service et l'utilisation qui en est faite par la ville. De plus, le SITIV poursuit sa propre vision qui reste encore très incertaine et ne s'inscrit pas dans la stratégie métropolitaine. Ainsi, c'est un frein au développement numérique de notre ville.

La procédure de retrait d'une commune d'un syndicat de communes est prévue par l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Pour se retirer, la commune doit recueillir le consentement de l'organe délibérant du syndicat.

Le retrait est ensuite subordonné à l'accord de chaque commune membre, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

A l'issue de cette procédure, la commune et le syndicat s'entendront sur le sort des biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat ou acquis par lui, et le sort des contrats en cours dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900910-20200924-DEL20200924_16-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE AVEC 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL) :

- DECIDE de mettre en œuvre la procédure de retrait de la commune de Givors du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV), conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de Métropole et d'Outre-Mer particulièrement défavorisées en apportant un soutien renforcé aux quartiers prioritaires (QPV). Elle a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). L'utilisation des crédits relevant de cette dotation est inscrite dans la programmation des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale.

Les actions pour lesquelles la ville de Givors sollicite ces cofinancements s'inscrivent dans les objectifs de l'application locale du contrat de ville métropolitain, adopté par délibération du 28 septembre 2015.

Depuis 2017, la commune de Givors est devenue éligible au titre de l'année 2017 et une note d'information de la Préfecture du Rhône relative à la DPV 2020 du 11 février 2020, confirme que la commune est, pour la troisième année consécutive, éligible.

A la demande du préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée et les modalités de financement doivent être adoptées par le Conseil municipal.

En voici la liste pour un montant d'investissement total de 4 065 824 euros hors taxes dont 469 238 euros de dotation politique de la ville :

-Construction de 2 salles de classe et d'un sanitaire en module préfabriqué à l'école Picard-Liauthaud

- Travaux :

- Un hall d'entrée desservant deux salles de classe (50 m² environ) et un bloc sanitaire accessible depuis l'extérieur composé de 3 WC et d'un WC accessible PMR

- Un accès par escalier et par une rampe PMR

- Coût total : 366 257 euros hors taxes - Dotation Etat politique de la ville : 260 000 euros

- Calendrier des travaux :

- Début des travaux : Juillet 2020
- Fin des travaux : Septembre 2020
- Restructuration du pôle de services et de commerces des Vernes
 - Travaux :
 - Réimplanter les activités commerciales, actuellement disséminées sur le rez-de-chaussée du bâtiment et sur la partie sud du bâtiment qui présente le linéaire de façades le plus visible depuis le domaine public, dans l'optique de conforter et dynamiser les activités commerciales correspondantes ;
 - Augmenter la capacité de la crèche de 20 à 30 berceaux et l'installer à rez-de-chaussée avec un véritable espace extérieur pour les enfants ;
 - Mettre aux normes et installer le centre social sur l'ensemble du 1er étage ;
 - Créer un pôle service public modernisé et agrandi intégrant les services de la mairie annexe, Vern'Emploi et la PMI de la Métropole de Lyon.
 - Coût total : 3 699 297 euros hors taxes - Dotation Etat politique de la ville : 209 238 euros
 - Calendrier des travaux :
 - Etudes de conception du projet : septembre 2019 – octobre 2020
 - Appel d'offres pour les entreprises de travaux : automne 2020
 - Démarrage des travaux : mars 2021
 - Fin des travaux : fin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la proposition des opérations listées ci-dessus, au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à Givors pour l'année 2020 ;
- ADOPTE les modalités de financement de ces opérations ;
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter la subvention à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de Métropole et d'Outre-Mer particulièrement défavorisées en apportant un soutien renforcé aux quartiers prioritaires (QPV). Elle a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). L'utilisation des crédits relevant de cette dotation est inscrite dans la programmation des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale.

Les actions pour lesquelles la ville de Givors sollicite ces cofinancements s'inscrivent dans les objectifs de l'application locale du contrat de ville métropolitain, adopté par délibération du 28 septembre 2015.

Depuis 2017, la commune de Givors est devenue éligible au titre de l'année 2017 et une note d'information de la Préfecture du Rhône relative à la DPV 2020 du 11 février 2020, confirme que la commune est, pour la troisième année consécutive, éligible.

A la demande du préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée et les modalités de financement doivent être adoptées par le Conseil municipal.

En voici la liste pour un montant d'investissement total de 4 065 824 euros hors taxes dont 469 238 euros de dotation politique de la ville :

-Construction de 2 salles de classe et d'un sanitaire en module préfabriqué à l'école Picard-Liauthaud

- Travaux :

- Un hall d'entrée desservant deux salles de classe (50 m² environ) et un bloc sanitaire accessible depuis l'extérieur composé de 3 WC et d'un WC accessible PMR

- Un accès par escalier et par une rampe PMR

- Coût total : 366 257 euros hors taxes - Dotation Etat politique de la ville : 260 000 euros

- Calendrier des travaux :

- Début des travaux : Juillet 2020
- Fin des travaux : Septembre 2020
- Restructuration du pôle de services et de commerces des Vernes
 - Travaux :
 - Réimplanter les activités commerciales, actuellement disséminées sur le rez-de-chaussée du bâtiment et sur la partie sud du bâtiment qui présente le linéaire de façades le plus visible depuis le domaine public, dans l'optique de conforter et dynamiser les activités commerciales correspondantes ;
 - Augmenter la capacité de la crèche de 20 à 30 berceaux et l'installer à rez-de-chaussée avec un véritable espace extérieur pour les enfants ;
 - Mettre aux normes et installer le centre social sur l'ensemble du 1er étage ;
 - Créer un pôle service public modernisé et agrandi intégrant les services de la mairie annexe, Vern'Emploi et la PMI de la Métropole de Lyon.
 - Coût total : 3 699 297 euros hors taxes - Dotation Etat politique de la ville : 209 238 euros
 - Calendrier des travaux :
 - Etudes de conception du projet : septembre 2019 – octobre 2020
 - Appel d'offres pour les entreprises de travaux : automne 2020
 - Démarrage des travaux : mars 2021
 - Fin des travaux : fin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la proposition des opérations listées ci-dessus, au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à Givors pour l'année 2020 ;
- ADOPTE les modalités de financement de ces opérations ;
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter la subvention à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation :	18/09/2020	
Affichage compte rendu :	01/10/2020	
Conseillers en exercice :	33	PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
Présents :	32	SECRETAIRE : D. ALLALI

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

CONVENTION PUR (PROJET URBAIN REGIONAL) AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA METROPOLE DE LYON POUR LES PROJETS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU CENTRE-VILLE ET DES VERNES

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Sortie de monsieur Riva afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La commune de Givors compte deux sites inscrits au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) d'intérêt régional (PRIR) : le Centre-ville et les Vernes qui présentent des difficultés sociales et urbaines. Les actions engagées dans le cadre de la politique de la ville et de renouvellement urbain (PNRU 1 notamment) ont permis d'amorcer la transformation de ces quartiers et il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces dynamiques et les efforts engagés.

Ainsi, par courrier du 15 mars 2019, le Président de la Région a confirmé au Président de la Métropole de Lyon ses engagements financiers pour les PRIR métropolitains au titre du soutien de la Région à la politique de la ville et de renouvellement urbain. A ce titre, une enveloppe de 3,8 millions d'euros est réservée pour les sites de Givors :

- 1,4 million d'euros pour le projet d'aménagement sur l'îlot Oussekiné dans le Centre-ville dont la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage ;
- 2,4 millions d'euros pour le projet de requalification du Centre commercial et de services dans le quartier des Vernes dont la Ville de Givors est maître d'ouvrage.

Centre-ville : l'opération d'aménagement Oussekiné

Situé au cœur du Centre-ville, à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, l'îlot Oussekiné accueille le conservatoire - équipement à fort rayonnement - et présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions. La mutation urbaine de l'îlot Oussekiné-Longarini est stratégique pour le devenir du Centre-ville ancien de Givors afin de proposer une nouvelle qualité de vie et de poursuivre son changement d'image.

Les orientations portées par l'opération Oussekiné sont :

- Redéfinir et requalifier les rues et passages afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du quartier et d'apporter une meilleure lisibilité ;
- Ouvrir l'îlot, notamment pour mettre en valeur les équipements publics du secteur ;
- Démolir et reconstruire des logements pour diversifier l'offre d'habitat ;
- Rationnaliser les stationnements pour diversifier les usages, notamment de proximité, et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le coût global de l'opération est estimé à 11 713 000 euros toutes taxes comprises. Les recettes envisagées sont :

- Cessions de charges foncières : 2 100 000 euros ;
- Une subvention de l'Etat (DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 1 317 273 euros ;
- Une subvention attendue de la Région : 1 400 000 euros.

La Ville de Givors participe à ce projet au titre des équipements publics de sa compétence (convention de maîtrise d'ouvrage approuvée lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2019) pour un montant de 156 500 euros, et par la prise en charge partielle du déficit de l'opération à hauteur de 10 % dans le cadre d'une convention financière à venir. Le reste du déficit (90 %) est pris en charge par la Métropole de Lyon.

Plan de financement de l'opération :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant TTC</i>
Etudes et honoraires	485 000 €	Cessions de charges foncières	2 100 000 €
Acquisitions foncières	3 800 000 €	Participation de la ville aux équipements	156 500 €
Travaux préparatoires (dépollution et démolition)	4 350 000 €	Subvention Etat (DSIL)	1 317 273 €
Travaux d'aménagement	2 650 000 €	Subvention attendue de la Région	1 400 000 €
Frais divers (communication, MO, révision de prix, GPA, ...)	433 000 €	Prise en charge du déficit de l'opération (90% Métropole de Lyon et 10% Ville)	6 739 227 €
Total des dépenses	11 713 000 €	Total des recettes	11 713 000 €

Les Vernes : l'opération de requalification du Centre Commercial et de Services

L'intervention sur le Centre Commercial et de Services est portée par la Ville de Givors et s'inscrit dans la continuité des projets menés en amont. Il s'agit de poursuivre le processus de renouvellement urbain des Vernes engagé dans le cadre du PNRU 1 pour finaliser le confortement de la centralité.

Le bâtiment du Centre Commercial et de Services accueille des commerces de proximité et d'équipements (mairie annexe, centre social, crèche, Vernes Emploi). Ce bâtiment date de 1973 et n'a pas connu de réhabilitation lourde depuis. Il évolue depuis de nombreuses années sur lui-même, ce qui a permis de renforcer et renouveler l'offre de commerces et de services. Cependant, la répartition des locaux dans le bâtiment n'est actuellement pas optimale : commerces manquant de visibilité, synergies et mutualisations entre équipements difficiles, activités à l'étroit, ...

Outre la requalification du bâtiment, les objectifs du projet sont les suivants :

- Réimplanter les activités commerciales sur sa partie Est qui présente le linéaire de façades le plus visible depuis le domaine public ;
- Développer les équipements présents sur le site :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BERLANDE, D. ROCHE, A. MELLIES) :

- APPROUVE la convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MB', is written over a horizontal line.

- Relocalisation en rez-de-chaussée de la crèche, située en étage, et une augmentation de sa capacité d'accueil pour la porter de 20 à 30 berceaux ;
- Augmentation des surfaces de plancher dévolues au centre social/centre de loisirs, à la mairie annexe et aux permanences emploi/insertion ;
- Intégration d'une nouvelle offre de services publics par relocalisation des locaux de la Protection Maternelle et Infantile ;
 - Rechercher, pour la partie équipements une mutualisation des fonctions communes : accueil, sanitaires, ...

La requalification du pôle commercial et de services constitue un enjeu fort pour le quartier et la vie quotidienne de ses habitants. Elle est essentielle et doit permettre d'insuffler une ambiance propice au bien vivre ensemble au cœur du quartier. L'intervention sur le bâtiment et plus tard sur ses abords doit permettre de conforter l'offre de services de proximité et le statut de centralité de ce cœur de quartier.

L'étude de requalification du Centre Commercial et de Services conduite par la commune a bénéficié d'un financement de la Caisse des dépôts et consignations au titre du protocole de préfiguration du NPNRU approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa séance du 19 septembre 2019, puis signé par les partenaires.

A ce jour, le coût global de l'opération est estimé à un montant de 3 699 297 euros hors taxes, soit 4 439 156 euros toutes taxes comprises. Les recettes envisagées sont :

- Une dotation de l'État au titre de la DPV (Dotation Politique de la Ville) : 209 238 euros ;
- Une participation de la CAF : 270 000 euros ;
- Une subvention attendue de la Région : 2 400 000 euros.

Le reste du coût de l'opération sera financé par la Ville de Givors pour un montant estimé à 820 059 euros hors taxes, soit 984 070,80 euros toutes taxes comprises.

Plan de financement de l'opération :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
Etudes et honoraires	395 497 €	Participation de l'Etat au titre de la DPV	209 238 €
Travaux	3 303 800 €	Participation attendue de la CAF	270 000 €
		Subvention attendue de la Région	2 400 000 €
		Financement par la commune	820 059 €
Total des dépenses	3 699 297 € HT soit 4 439 156,40€ TTC	Total des recettes	3 699 297 €

Afin de concrétiser ces projets, il convient de formaliser ces concours financiers et les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors pour ces opérations par le biais d'une convention tripartite PUR, jointe à la présente délibération.

Monsieur Antoine Mellies demande un vote séparé par projets. Monsieur le maire fait voter la proposition d'amendement :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 3 VOIX POUR (M. BERLANDE, D. ROCHE, A. MELLIES) ET 29 VOIX CONTRE :

- REFUSE le vote séparé du projet de convention PUR.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 32

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

CONVENTION PUR (PROJET URBAIN REGIONAL) AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA METROPOLE DE LYON POUR LES PROJETS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU CENTRE-VILLE ET DES VERNES

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Sortie de monsieur Riva afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La commune de Givors compte deux sites inscrits au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) d'intérêt régional (PRIR) : le Centre-ville et les Vernes qui présentent des difficultés sociales et urbaines. Les actions engagées dans le cadre de la politique de la ville et de renouvellement urbain (PNRU 1 notamment) ont permis d'amorcer la transformation de ces quartiers et il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces dynamiques et les efforts engagés.

Ainsi, par courrier du 15 mars 2019, le Président de la Région a confirmé au Président de la Métropole de Lyon ses engagements financiers pour les PRIR métropolitains au titre du soutien de la Région à la politique de la ville et de renouvellement urbain. A ce titre, une enveloppe de 3,8 millions d'euros est réservée pour les sites de Givors :

- 1,4 million d'euros pour le projet d'aménagement sur l'îlot Oussekiné dans le Centre-ville dont la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage ;
- 2,4 millions d'euros pour le projet de requalification du Centre commercial et de services dans le quartier des Vernes dont la Ville de Givors est maître d'ouvrage.

Centre-ville : l'opération d'aménagement Oussekiné

Situé au cœur du Centre-ville, à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, l'îlot Oussekiné accueille le conservatoire - équipement à fort rayonnement - et présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions. La mutation urbaine de l'îlot Oussekiné-Longarini est stratégique pour le devenir du Centre-ville ancien de Givors afin de proposer une nouvelle qualité de vie et de poursuivre son changement d'image.

Les orientations portées par l'opération Oussekiné sont :

- Redéfinir et requalifier les rues et passages afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du quartier et d'apporter une meilleure lisibilité ;
- Ouvrir l'îlot, notamment pour mettre en valeur les équipements publics du secteur ;
- Démolir et reconstruire des logements pour diversifier l'offre d'habitat ;
- Rationnaliser les stationnements pour diversifier les usages, notamment de proximité, et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le coût global de l'opération est estimé à 11 713 000 euros toutes taxes comprises. Les recettes envisagées sont :

- Cessions de charges foncières : 2 100 000 euros ;
- Une subvention de l'Etat (DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 1 317 273 euros ;
- Une subvention attendue de la Région : 1 400 000 euros.

La Ville de Givors participe à ce projet au titre des équipements publics de sa compétence (convention de maîtrise d'ouvrage approuvée lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2019) pour un montant de 156 500 euros, et par la prise en charge partielle du déficit de l'opération à hauteur de 10 % dans le cadre d'une convention financière à venir. Le reste du déficit (90 %) est pris en charge par la Métropole de Lyon.

Plan de financement de l'opération :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant TTC</i>
Etudes et honoraires	485 000 €	Cessions de charges foncières	2 100 000 €
Acquisitions foncières	3 800 000 €	Participation de la ville aux équipements	156 500 €
Travaux préparatoires (dépollution et démolition)	4 350 000 €	Subvention Etat (DSIL)	1 317 273 €
Travaux d'aménagement	2 650 000 €	Subvention attendue de la Région	1 400 000 €
Frais divers (communication, MO, révision de prix, GPA, ...)	433 000 €	Prise en charge du déficit de l'opération (90% Métropole de Lyon et 10% Ville)	6 739 227 €
Total des dépenses	11 713 000 €	Total des recettes	11 713 000 €

Les Vernes : l'opération de requalification du Centre Commercial et de Services

L'intervention sur le Centre Commercial et de Services est portée par la Ville de Givors et s'inscrit dans la continuité des projets menés en amont. Il s'agit de poursuivre le processus de renouvellement urbain des Vernes engagé dans le cadre du PNRU 1 pour finaliser le confortement de la centralité.

Le bâtiment du Centre Commercial et de Services accueille des commerces de proximité et d'équipements (mairie annexe, centre social, crèche, Vernes Emploi). Ce bâtiment date de 1973 et n'a pas connu de réhabilitation lourde depuis. Il évolue depuis de nombreuses années sur lui-même, ce qui a permis de renforcer et renouveler l'offre de commerces et de services. Cependant, la répartition des locaux dans le bâtiment n'est actuellement pas optimale : commerces manquant de visibilité, synergies et mutualisations entre équipements difficiles, activités à l'étroit, ...

Outre la requalification du bâtiment, les objectifs du projet sont les suivants :

- Réimplanter les activités commerciales sur sa partie Est qui présente le linéaire de façades le plus visible depuis le domaine public ;
- Développer les équipements présents sur le site :

- Relocalisation en rez-de-chaussée de la crèche, située en étage, et une augmentation de sa capacité d'accueil pour la porter de 20 à 30 berceaux ;
- Augmentation des surfaces de plancher dévolues au centre social/centre de loisirs, à la mairie annexe et aux permanences emploi/insertion ;
- Intégration d'une nouvelle offre de services publics par relocalisation des locaux de la Protection Maternelle et Infantile ;
 - Rechercher, pour la partie équipements une mutualisation des fonctions communes : accueil, sanitaires, ...

La requalification du pôle commercial et de services constitue un enjeu fort pour le quartier et la vie quotidienne de ses habitants. Elle est essentielle et doit permettre d'insuffler une ambiance propice au bien vivre ensemble au cœur du quartier. L'intervention sur le bâtiment et plus tard sur ses abords doit permettre de conforter l'offre de services de proximité et le statut de centralité de ce cœur de quartier.

L'étude de requalification du Centre Commercial et de Services conduite par la commune a bénéficié d'un financement de la Caisse des dépôts et consignations au titre du protocole de préfiguration du NPNRU approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa séance du 19 septembre 2019, puis signé par les partenaires.

A ce jour, le coût global de l'opération est estimé à un montant de 3 699 297 euros hors taxes, soit 4 439 156 euros toutes taxes comprises. Les recettes envisagées sont :

- Une dotation de l'État au titre de la DPV (Dotation Politique de la Ville) : 209 238 euros ;
- Une participation de la CAF : 270 000 euros ;
- Une subvention attendue de la Région : 2 400 000 euros.

Le reste du coût de l'opération sera financé par la Ville de Givors pour un montant estimé à 820 059 euros hors taxes, soit 984 070,80 euros toutes taxes comprises.

Plan de financement de l'opération :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
Etudes et honoraires	395 497 €	Participation de l'Etat au titre de la DPV	209 238 €
Travaux	3 303 800 €	Participation attendue de la CAF	270 000 €
		Subvention attendue de la Région	2 400 000 €
		Financement par la commune	820 059 €
Total des dépenses	3 699 297 € HT soit 4 439 156,40€ TTC	Total des recettes	3 699 297 €

Afin de concrétiser ces projets, il convient de formaliser ces concours financiers et les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors pour ces opérations par le biais d'une convention tripartite PUR, jointe à la présente délibération.

Monsieur Antoine Mellies demande un vote séparé par projets. Monsieur le maire fait voter la proposition d'amendement :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 3 VOIX POUR (M. BERLANDE, D. ROCHE, A. MELLIES) ET 29 VOIX CONTRE :

- REFUSE le vote séparé du projet de convention PUR.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900910-20200924-DEL20200924_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BERLANDE, D. ROCHE, A. MELLIES) :

- APPROUVE la convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs, ainsi que 2 refus de vote et 2 votes contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : évolutions d'emplois dans le cadre des recrutements à venir :

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 1/10/2020	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
Secteur : Cabinet du Maire	Emploi : Responsable administrative	Modification Intitulé du poste et cadre d'emplois	Secteur : Cabinet du Maire	Emploi : Assistant(e) du Maire
	Cadre d'emplois : Adjoint administratif Rédacteur			Cadre d'emplois : Rédacteur

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 1/10/2020	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
	<u>Emploi :</u> Assistant(e) du Maire <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif			<u>Emploi :</u> Assistant(e) des élus <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Direction des ressources humaines <u>Service :</u> Administratif et statutaire	<u>Emploi :</u> Gestionnaire RH – Référente maladie <u>Cadre d'emplois:</u> Adjoint administratif Rédacteur	<u>Modification :</u> Intitulé de poste	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Direction des ressources humaines <u>Service :</u> Administratif et statutaire	<u>Emploi :</u> Gestionnaire RH <u>Cadre d'emplois:</u> Adjoint administratif
<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Affaires culturelles <u>Service :</u> Archives	<u>Emploi :</u> Directrice des archives <u>Cadre d'emplois :</u> Attaché de conservation	<u>Modification</u> Intitulé du poste et cadre d'emplois	<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Affaires culturelles <u>Service :</u> Archives	<u>Emploi :</u> Responsable des archives <u>Cadre d'emplois</u> Assistant de conservation
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Relations aux usagers et état civil <u>Service :</u> Service à la famille	<u>Emploi :</u> Agent guichet unique <u>Cadre d'emplois</u> Adjoint administratif	<u>Modification</u> Intitulé du poste	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Relations aux usagers et état civil <u>Service :</u> Service à la famille	<u>Emploi :</u> Coordinatrice service à la famille <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif

Partie 2 : Evolutions d'emplois dans le cadre de changement dans l'organisation des services

Des modifications ou des créations de poste sont à prévoir pour répondre à des besoins au sein de différents services.

En effet, au sein de la direction des affaires culturelles, il convient de revoir à la hausse la quotité de temps de travail du poste d'assistant administratif pour assurer une prise en charge des affaires administratives de cette direction :

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 1/10/2020	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 50%	<u>Emploi</u> : Assistant administratif <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif	<u>Modification</u> Quotité temps de travail	<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Assistant administratif <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif

Au sein du service police municipale, un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique est à créer pour assurer un respect encore plus strict du cadre juridique de surveillance de la voie publique :

Emploi à créer à compter du 1/01/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Direction générale <u>Direction</u> : Prévention sécurité <u>Service</u> : Police municipale <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : ASVP <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif

En lien avec l'épidémie COVID 19, et notamment l'offre de service déployée auprès des séniors depuis le confinement, il convient de renforcer ce service avec un profil polyvalent administratif / animation :

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Ages de la vie <u>Service</u> : Séniors <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Assistant administratif et animation séniors <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif

Au regard de l'augmentation des missions prises en charge en régie directe par le service plomberie sur tous les bâtiments communaux, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de plombier :

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Développement urbain	<u>Emploi</u> : Plombier
<u>Direction</u> : CTM	<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique
<u>Service</u> : Plomberie	
<u>Temps de travail</u> : Temps complet	

Pour permettre au service propreté d'assurer ses missions plus aisément, il convient de créer un poste supplémentaire ;

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Développement urbain	<u>Emploi</u> : Agent polyvalent propreté/voirie
<u>Direction</u> : Cadre de vie	<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique
<u>Service</u> : Propreté	
<u>Temps de travail</u> : Temps complet	

Au sein du secteur vivre ensemble, et de la direction de la vie scolaire et périscolaire, il convient de créer un poste de chargé de mission du projet éducatif de territoire. En effet, soucieuse de la réussite éducative des enfants et des adolescents, la ville de Givors souhaite élaborer un projet éducatif de territoire qui soit conçu comme un outil majeur et structurant de sa politique éducative.

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble	<u>Emploi</u> : Chargé de mission projet éducatif de territoire
<u>Direction</u> : Vie scolaire et périscolaire	<u>Cadre d'emplois</u> : Attaché
<u>Temps de travail</u> : Temps complet	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL, L. DECOURSELLE, V. BECCARIA, A. COUCHOT) ET 3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES), :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRETÉAIRE : D. ALLALI

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs, ainsi que 2 refus de vote et 2 votes contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : évolutions d'emplois dans le cadre des recrutements à venir :

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 1/10/2020	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
Secteur : Cabinet Maire	du	Intitulé du poste et cadre d'emplois	Cabinet	du
	<u>Emploi</u> : Responsable administrative <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif Rédacteur			<u>Emploi</u> : Assistant(e) du Maire <u>Cadre d'emplois</u> : Rédacteur

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 1/10/2020	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
	<u>Emploi :</u> Assistant(e) du Maire <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif			<u>Emploi :</u> Assistant(e) des élus <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Direction des ressources humaines <u>Service :</u> Administratif et statutaire	<u>Emploi :</u> Gestionnaire RH – Référente maladie <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif Rédacteur	<u>Modification :</u> Intitulé de poste	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Direction des ressources humaines <u>Service :</u> Administratif et statutaire	<u>Emploi :</u> Gestionnaire RH <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif
<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Affaires culturelles <u>Service :</u> Archives	<u>Emploi :</u> Directrice des archives <u>Cadre d'emplois :</u> Attaché de conservation	<u>Modification :</u> Intitulé du poste et cadre d'emplois	<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Affaires culturelles <u>Service :</u> Archives	<u>Emploi :</u> Responsable des archives <u>Cadre d'emplois :</u> Assistant de conservation
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Relations aux usagers et état civil <u>Service :</u> Service à la famille	<u>Emploi :</u> Agent guichet unique <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif	<u>Modification :</u> Intitulé du poste	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Relations aux usagers et état civil <u>Service :</u> Service à la famille	<u>Emploi :</u> Coordinatrice service à la famille <u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif

Partie 2 : Evolutions d'emplois dans le cadre de changement dans l'organisation des services

Des modifications ou des créations de poste sont à prévoir pour répondre à des besoins au sein de différents services.

En effet, au sein de la direction des affaires culturelles, il convient de revoir à la hausse la quotité de temps de travail du poste d'assistant administratif pour assurer une prise en charge des affaires administratives de cette direction :

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 1/10/2020	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 50%	<u>Emploi</u> : Assistant administratif <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif	<u>Modification</u> Quotité temps de travail	<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Assistant administratif <u>Cadre d'emploi</u> : Adjoint administratif

Au sein du service police municipale, un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique est à créer pour assurer un respect encore plus strict du cadre juridique de surveillance de la voie publique :

Emploi à créer à compter du 1/01/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Direction générale <u>Direction</u> : Prévention sécurité <u>Service</u> : Police municipale <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : ASVP <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif

En lien avec l'épidémie COVID 19, et notamment l'offre de service déployée auprès des séniors depuis le confinement, il convient de renforcer ce service avec un profil polyvalent administratif / animation :

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Ages de la vie <u>Service</u> : Séniors <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Assistant administratif et animation séniors <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif

Au regard de l'augmentation des missions prises en charge en régie directe par le service plomberie sur tous les bâtiments communaux, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de plombier :

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Direction</u> : CTM <u>Service</u> : Plomberie <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Plombier <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique

Pour permettre au service propreté d'assurer ses missions plus aisément, il convient de créer un poste supplémentaire ;

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Direction</u> : Cadre de vie <u>Service</u> : Propreté <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Agent polyvalent propreté/voirie <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique

Au sein du secteur vivre ensemble, et de la direction de la vie scolaire et périscolaire, il convient de créer un poste de chargé de mission du projet éducatif de territoire. En effet, soucieuse de la réussite éducative des enfants et des adolescents, la ville de Givors souhaite élaborer un projet éducatif de territoire qui soit conçu comme un outil majeur et structurant de sa politique éducative.

Emploi à créer à compter du 01/10/2020	
Affectation	Emploi
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Vie scolaire et périscolaire <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Chargé de mission projet éducatif de territoire <u>Cadre d'emplois</u> : Attaché

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL, L. DECOURSELLE, V. BECCARIA, A. COUCHOT) ET 3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES), :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

MOHAMED BOUDJELLABA
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois
2. un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de l'épidémie COVID 19, un protocole sanitaire plus strict est mis en place pour l'entretien des écoles. Aussi, il y a lieu de prévoir en renfort les emplois temporaires suivants dans les écoles à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'entretien des écoles	Adjoints techniques - 1 ^{er} échelon	A partir du 1 ^{er} septembre 2020 en fonction des besoins du service	8 emplois à temps non complet dans les écoles maternelles et élémentaires

En fonction de l'évolution de l'épidémie et d'éventuels redéploiements en interne, ces emplois ne seront peut-être pas nécessaires sur toute l'année scolaire 2020/2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2020 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois
2. un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de l'épidémie COVID 19, un protocole sanitaire plus strict est mis en place pour l'entretien des écoles. Aussi, il y a lieu de prévoir en renfort les emplois temporaires suivants dans les écoles à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'entretien des écoles	Adjoints techniques - 1 ^{er} échelon	A partir du 1 ^{er} septembre 2020 en fonction des besoins du service	8 emplois à temps non complet dans les écoles maternelles et élémentaires

En fonction de l'évolution de l'épidémie et d'éventuels redéploiements en interne, ces emplois ne seront peut-être pas nécessaires sur toute l'année scolaire 2020/2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20200924-DEL20200924_20-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2020 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
 Affichage compte rendu : 01/10/2020
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune a des obligations à l'égard de ses agents et peut être amenée à supporter les charges salariales de leurs agents indisponibles pour différentes raisons de santé (décès, accident du travail, maladie, maternité, ...). Ce risque financier dit « statutaire » peut être assuré.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) à mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour la garantir contre les risques financiers liés à cet absentéisme.

A l'issue des négociations, les taux de cotisation proposés sont satisfaisants et le 6 juillet 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG 69 a attribué le marché à CNP Assurances et son courtier Sofaxis.

Après étude et conseil du CDG 69, au regard des indemnités perçues et de la cotisation versée, il apparaît plus avantageux pour la collectivité, de revoir à la baisse la couverture de ses risques par rapport au précédent contrat. En effet, la moyenne des remboursements (hors décès) s'élevait à 69 753 € sur le dernier contrat et le montant de la cotisation était de 232 969 €. Le montant payé par la commune était donc trop conséquent par rapport au montant des recettes perçues.

Ainsi, il est opportun de ne plus être assuré au titre des indemnités journalières pour les accidents de service et maladie contractée en service, ce qui permet de diminuer le taux global de cotisation de 3,65 % (taux de l'ancien contrat) à 0,85 %, ce qui représente une économie de 178 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes

:

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Frais médicaux seuls	0.70 %

Le taux global de cotisation annuel s'élèvera à 0,85 % de la masse salariale (traitement indiciaire et NBI), soit à titre indicatif pour l'année 2021, un montant de cotisation d'environ 55 000 euros. A cela, il faut ajouter les frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres pris en charge par le CDG 69, ainsi qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes, pour un taux de cotisation à 0,22 % avec la même assiette de cotisation, ce qui représente un montant d'environ 14 300 euros pour l'année 2021).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les taux de prestations négociés par le CDG 69 dans le cadre du contrat d'assurance groupe ;
- DECIDE d'adhérer au contrat cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, pour garantir la commune de Givors contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG 69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;
- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers sinistres par le CDG 69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune a des obligations à l'égard de ses agents et peut être amenée à supporter les charges salariales de leurs agents indisponibles pour différentes raisons de santé (décès, accident du travail, maladie, maternité, ...). Ce risque financier dit « statutaire » peut être assuré.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) à mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour la garantir contre les risques financiers liés à cet absentéisme.

A l'issue des négociations, les taux de cotisation proposés sont satisfaisants et le 6 juillet 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG 69 a attribué le marché à CNP Assurances et son courtier Sofaxis.

Après étude et conseil du CDG 69, au regard des indemnisations perçues et de la cotisation versée, il apparaît plus avantageux pour la collectivité, de revoir à la baisse la couverture de ses risques par rapport au précédent contrat. En effet, la moyenne des remboursements (hors décès) s'élevait à 69 753 € sur le dernier contrat et le montant de la cotisation était de 232 969 €. Le montant payé par la commune était donc trop conséquent par rapport au montant des recettes perçues.

Ainsi, il est opportun de ne plus être assuré au titre des indemnités journalières pour les accidents de service et maladie contractée en service, ce qui permet de diminuer le taux global de cotisation de 3,65 % (taux de l'ancien contrat) à 0,85 %, ce qui représente une économie de 178 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes

:

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Frais médicaux seuls	0.70 %

Le taux global de cotisation annuel s'élèvera à 0,85 % de la masse salariale (traitement indiciaire et NBI), soit à titre indicatif pour l'année 2021, un montant de cotisation d'environ 55 000 euros. A cela, il faut ajouter les frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres pris en charge par le CDG 69, ainsi qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes, pour un taux de cotisation à 0,22 % avec la même assiette de cotisation, ce qui représente un montant d'environ 14 300 euros pour l'année 2021).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les taux de prestations négociés par le CDG 69 dans le cadre du contrat d'assurance groupe ;
- DECIDE d'adhérer au contrat cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, pour garantir la commune de Givors contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG 69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;
- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers sinistres par le CDG 69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

CHARTRE ETHIQUE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'éthique professionnelle (ou déontologie) a pour but de réglementer les activités qui ont lieu dans le cadre d'une profession.

Dans la fonction publique, cette notion trouve son application au chapitre 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, profondément remaniée par la loi du 20 avril 2016 sur la déontologie, qui consacre les valeurs fondamentales du service public.

Ainsi cette loi déontologie est venue rappeler que le fonctionnaire :

- exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- est tenu à une obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ;
- exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité et, à ce titre, s'abstient de manifester ses opinions religieuses ;
- traite les personnes, notamment les usagers du service public, de manière égale ;
- respecte la liberté de conscience et la dignité des personnes.

La municipalité a souhaité l'élaboration d'une charte pour inviter les agents à une démarche éthique dans le cadre professionnel, mais aussi dans son articulation avec leur situation personnelle. Elle concerne tous les agents de la ville, peu importe leur statut, leur catégorie ou leur position hiérarchique.

Cette charte rappelle et illustre, de manière pédagogique, les droits et obligations des fonctionnaires, mais aussi les valeurs fondamentales du service public qui correspondent aux principes essentiels de déontologie. En outre, elle définit les règles de comportement et standards d'éthique que chacun doit respecter.

Ainsi, elle vise à :

- Prévenir toute situation qui irait à l'encontre des lois et règlements ;

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel de l'agent peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sensibiliser les agents sur les valeurs fondamentales afin de les aider à identifier et résoudre les dilemmes de nature éthique ;
- Prévenir toute situation de favoritisme, d'abus de confiance ou autre conduite inappropriée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte d'éthique des agents municipaux jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE AVEC 22 VOIX POUR ET 11 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL, M. BERLANDE, F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES, L. DECOURSELLE, V. BECCARIA, A. COUCHOT) :

- APPROUVE la charte d'éthique des agents municipaux telle que présentée et annexée à la présente délibération.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 18/09/2020
Affichage compte rendu : 01/10/2020
Conseillers en exercice : 33
Présents : 33

PRÉSIDENT : M. BOUDJELLABA
SECRÉTAIRE : D. ALLALI

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOUDJELLABA, maire, Mesdames FRETY, ALLALI, LAOUADI, BATUT adjointes, Messieurs RAHMOUNI, MATHEY, MEZIK, MERMOURI, adjoints, Mesdames FORNENGO, SYLVESTRE, PAILLOT, KESSAR-VALLIENNE, RUTON, CATON, CLAUSTRE, CHARNAY, BRACCO, BERLANDE, BECCARIA conseillères municipales, Messieurs BRAHMI, GOUBERTIER, VITORIO, KHEDDACHE, ALLIGANT, D'ANGELO, NOTO, BERENGUEL, RIVA, MELLIES, DECOURSELLE, COUCHOT, ROCHE conseillers municipaux.

CHARTRE ETHIQUE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'éthique professionnelle (ou déontologie) a pour but de réglementer les activités qui ont lieu dans le cadre d'une profession.

Dans la fonction publique, cette notion trouve son application au chapitre 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, profondément remaniée par la loi du 20 avril 2016 sur la déontologie, qui consacre les valeurs fondamentales du service public.

Ainsi cette loi déontologie est venue rappeler que le fonctionnaire :

- exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- est tenu à une obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ;
- exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité et, à ce titre, s'abstient de manifester ses opinions religieuses ;
- traite les personnes, notamment les usagers du service public, de manière égale ;
- respecte la liberté de conscience et la dignité des personnes.

La municipalité a souhaité l'élaboration d'une charte pour inviter les agents à une démarche éthique dans le cadre professionnel, mais aussi dans son articulation avec leur situation personnelle. Elle concerne tous les agents de la ville, peu importe leur statut, leur catégorie ou leur position hiérarchique.

Cette charte rappelle et illustre, de manière pédagogique, les droits et obligations des fonctionnaires, mais aussi les valeurs fondamentales du service public qui correspondent aux principes essentiels de déontologie. En outre, elle définit les règles de comportement et standards d'éthique que chacun doit respecter.

Ainsi, elle vise à :

- Prévenir toute situation qui irait à l'encontre des lois et règlements ;

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel de l'agent peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sensibiliser les agents sur les valeurs fondamentales afin de les aider à identifier et résoudre les dilemmes de nature éthique ;
- Prévenir toute situation de favoritisme, d'abus de confiance ou autre conduite inappropriée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte d'éthique des agents municipaux jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE AVEC 22 VOIX POUR ET 11 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL, M. BERLANDE, F. RIVA, D. ROCHE, A. MELLIES, L. DECOURSELLE, V. BECCARIA, A. COUCHOT) :

- APPROUVE la charte d'éthique des agents municipaux telle que présentée et annexée à la présente délibération.

MOHAMED BOUDJELLABA
MAIRE DE GIVORS